



EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, le règlement numéro 2021-397 TNO intitulé *Règlement pour l'adoption du budget 2022 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*, lequel se résume comme suit:

Revenus:

Revenu de taxes	358 081 \$
Compensation tenant lieu de taxes	67 453 \$
Autres revenus de source locale	50 300 \$
Transferts conditionnels et inconditionnels	34 444 \$
Total des revenus	510 278 \$

Dépenses:

Administration générale et urbanisme	185 471 \$
Sécurité publique	102 766 \$
Réseau routier	117 062 \$
Transport	1 761 \$
Matières résiduelles	52 972 \$
Aménagement et développement	60 165 \$
Loisirs et culture	17 081 \$
Total des dépenses	537 278 \$

Affectation des surplus (27 000 \$)

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE SEIZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN.

Directrice générale et secrétaire-trésorière,


Maryse Létourneau



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 16 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour de décembre deux-mille-vingt-et-un.


Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière